

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DU
CIMETIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du 06 janvier 2005 concernant les tarifs des concessions.

M. le Maire propose de mettre en place de nouveaux tarifs pour les concessions.

Il rappelle à l'assemblée la délibération en date du 6 février 2018 n° 02/2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un columbarium de 18 cases avec un jardin des souvenirs, puits de cendre et stèle mémorial au cimetière communal. Le projet de règlement intérieur a été communiqué antérieurement aux membres du conseil municipal.

Considérant la liberté de choix donnée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, M. le Maire propose de fixer les tarifs de ces équipements qui seront prochainement installés :

➤ Concession au Columbarium :

- 15 ans renouvelable : 460 €
- 30 ans renouvelable : 850 €

➤ Accès au jardin du souvenir :

- gratuit.

M. le Maire propose également de réviser les tarifs des :

- Concessions funéraires :

- 30 ans renouvelable : 300 € ;
- 50 ans renouvelable : 500 € ;
- 80 ans renouvelable : 800 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés,

Décide de réglementer l'accès au cimetière,

Décide de fixer les tarifs des concessions suivantes à compter du 01^{er} juillet 2018 :

Concession au Columbarium :

- 15 ans renouvelable : 460 €
- 30 ans renouvelable : 850 €

Accès au jardin du souvenir :

- gratuit.

Concessions funéraires :

- 30 ans renouvelable : 300 € ;
- 50 ans renouvelable : 500 € ;
- 80 ans renouvelable : 800 €.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du CCAS de Villiers sur Morin.

Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.